

RÉUNION DU 24 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mmes Das Neves L, Blain C., MM. Marchand, Roquet, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Sicard, Mmes Delagrance M., Bouyer G.

Était excusé : M. Allain.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2010

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Francis ROQUET a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section A 969 et 970 « Champagné-Lureau »

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, de la demande de Madame Nathalie CHARTIER de renouveler son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler, du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2011, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame Nathalie CHARTIER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et l'employeur ainsi que le contrat de travail.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2010, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

Patrimoine	Km d'artère/m ² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	28,810	47.38	1 365.02 €
Lignes souterraines	9,080	35.53	322.61 €
Cabines - armoires	1,500	23.69	35.54 €
Total			1 723.17 €

Ces montants seront revalorisés chaque année, conformément à l'article R 20-53 du Code des postes et communications.

VENTE DU CAMION RENAULT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que BERNIS TRUCKS de POITIERS est intéressé par la reprise du camion RENAULT immatriculé 4766 RB 86 et propose la somme de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la vente du camion à BERNIS TRUCKS pour la somme proposée.

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU DÉPÔT DE LA POISSONNERIE « 2 QUARTIER DE L'ÉRABLE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et madame CARRO Didier, propriétaire du bâtiment utilisé aux fins de dépôt pour la poissonnerie qu'ils exploitent « 2 Quartier de l'Érable » lui ont fait part de la nécessité de remplacer la toiture.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ce projet, afin que Monsieur et Madame CARRO puissent bénéficier d'une subvention F.I.S.A.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide de projet de remplacement de la toiture du dépôt de la poissonnerie « 2 Quartier de l'Érable ».

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame ROUSSEAU Dany a fait valoir ses droits à la retraite.

Vu les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984, modifiées ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à raison de 8/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2010.

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CIVRAY-SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL-SAVIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31 mars 2008 concernant la désignation des délégués pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'assainissement des Eaux Usées De Civray-Saint-Pierre-D'exideuil-Savigné (S.I.A.E.U.), soit :

- Délégués titulaires : Christian GRIMAUD, Roland VAILLIER, Daniel ALLAIN.
- Délégués suppléants : Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, Mickaël COLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide de modifier la délibération du 31 mars 2008 et désigne à compter de ce jour :

- Délégués titulaires : Christian GRIMAUD, Roland VAILLIER, Jean-Claude LAFRÉCHOUX.
- Délégués suppléants : Maryvonne DELAGRANGE, Mickaël COLIN, Daniel ALLAIN.

En cas d'indisponibilité d'un délégué titulaire, le délégué suppléant peut le remplacer et porter alors à sa place la voix délibérative de la commune.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 27 juillet 2010.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec PÔLE EMPLOI de CIVRAY et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE de créer un poste d'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES dans le cadre du dispositif « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ».
- PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE MODIFICATION N°1 EN DATE DU 22 AVRIL 2010.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Disposant aujourd'hui d'un PLU, la Commune Souhaite :

1. En zone Aua avoir la possibilité de réduire des voies de circulation à sens unique, publiques ou privées, à 3,50 mètres de largeur.

Dans le cas d'une voie à sens unique de circulation, la largeur minimale de la chaussée pourra être ramenée à 3,50 mètres.

2. Modifier les orientations d'aménagement pour permettre la réalisation du projet.

Des terrains situés à Vergné, en zone Aua du PLU, sont concernés par des orientations d'aménagement, comprenant un principe de voies de desserte à établir et liaison avec le réseau viaire existant.

Dernièrement un projet privé, prévoyant la division d'un terrain en 3 lots a été refusé sous prétexte qu'il ne respectait pas ce principe d'aménagement, et par conséquent était de nature à compromettre l'aménagement futur de cette zone.

Compte tenu que ces projets pour la Commune de SAVIGNÉ

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU,
- Ne réduisent pas les zones agricoles, naturelles ou forestières, un espace boisé classé ou une zone de protection, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme pour mener à bien ces projets.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123.1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

VU, les articles L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

VU, le Code de l'Environnement,

VU, le Code de l'Expropriation,

VU, le Code des Marchés Publics.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour mener à bien ces projets,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 - De demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de modification.

2- D'autoriser Monsieur le Maire à choisir le bureau d'études en vue de réaliser les dossiers nécessaires à la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification n° 1 du PLU.

4- A dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont au budget de l'exercice exactement considéré chapitre 20, article 202 en section d'investissement.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- A Madame la Présidente du Conseil Régional,
- A Monsieur le Président du Conseil Général,
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ou au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent et dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal.

DIVERS

CAE CROISSANCE VERTE : Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. La question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

ASSAINISSEMENT DE VERGNÉ : M. RIVAUX et Mme GRIMAUD ont émis le souhait de voir leur habitation raccordée au tout à l'égout. Le réseau devant passer sur des terrains privés, le Conseil Municipal émet un avis favorable uniquement si une cession de terrain gratuite ou à l'euro symbolique à lieu au profit de la commune, afin de pouvoir réaliser les travaux sur une voie publique.

PLU MERMET/COMMUNE : Monsieur le Maire donne lecture du jugement.

CHEMINS : le bilan sera exposé à la prochaine réunion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents